

DOCUMENTS
DE LA
**CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DES RADIOCOMMUNICATIONS**

DU
CAIRE
(1938)

PUBLIÉS PAR LE
**BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

TOME I

PROPOSITIONS TRANSMISES AU BUREAU DE L'UNION
POUR ÊTRE SOUMISES À LA CONFÉRENCE,
PROPOSITIONS, NOTES, DÉCLARATIONS, ÉTUDES, REMARQUES SOUMISES
PENDANT LA CONFÉRENCE

BERNE
BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
1938

22 février 1938.

615 R.

Allemagne.

Etant donné une utilisation de plus en plus croissante du système radiotélétype Hell, la délégation allemande estime utile de compléter le tableau des largeurs de bande de fréquences occupées par les émissions (voir l'appendice 2), comme suit:

Type de transmission	Largeur de bande
Télégraphie, radiotélétype Hell, vitesse 50 mots par minute sur onde entretenue non modulée	390 (correspondant à 1,6 fois la fréquence fondamentale).
sur onde entretenue modulée	même valeur que ci-dessus, plus deux fois la fréquence de modulation.

Motifs.

Les essais effectués par l'Administration allemande ont démontré que la transmission de la fréquence de point suffit pour le système radiotélétype Hell. Toutefois, on a eu les meilleurs résultats en utilisant des filtres passe-bas, dont la fréquence de coupure est d'environ 60 % plus haute que la fréquence fondamentale maximum. En outre, l'état actuel de la technique permet de construire les émetteurs de telle manière que, dans le service pratique, la production des harmoniques peut être évitée. Dans ce cas, la bande occupée par le nouveau radiotélétype Hell, à sept lignes, ne dépasse pas ± 195 c/s.

22 février 1938.

616 R.

Japon.

PROPOSITION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE FRÉQUENCES DES ZONES TROPICALES, ÉTUDIÉE PAR LA SOUS-SOUS-COMMISSION N° 2 DE LA SOUS-COMMISSION N° 1 DE LA COMMISSION TECHNIQUE

(document n° 130 R).

*I. Fréquences comprises entre 2 000 et 3 500 kc/s (150 et 85,71 m).*1. *(Sans changement.)*

2. Dans la région comprise entre le méridien 50° E et le méridien 100° E, et entre le méridien 180° et 140° W (en se dirigeant vers l'est à partir du méridien 180°), d'une part, le parallèle 30° N et le parallèle 30° S, d'autre part, les 2 bandes de fréquences mentionnées ci-dessus peuvent être employées pour les services de radiodiffusion dans les mêmes conditions que celles du § 1, sous réserve que la puissance maximum ne doit pas dépasser 5 kW.

3. *(Sans changement.)*

4. Dans la région comprise entre le méridien 100° E et 180°, d'une part (en se dirigeant vers l'est à partir du méridien 100° E), le parallèle 20° N et le parallèle 30° S, d'autre part, les 2 bandes de fréquences mentionnées au § 1 peuvent être utilisées pour les services de radiodiffusion, concurremment avec les services fixes et mobiles, sous réserve que la puissance maximum ne dépasse pas 1 kW. Des accords régionaux fixeront la répartition des fréquences à l'intérieur des bandes mentionnées ci-dessus, de manière à éviter que des brouillages ne se produisent dans la région dont il s'agit.

II. Fréquences comprises entre 3 500 et 5 200 kc/s (85,71–57,69 m).

1. Dans la région comprise entre le méridien 0° et le méridien 100° E et entre le méridien 180° et 140° W, d'une part, et le parallèle 30° N et le parallèle 30° S, d'autre part, ...

a) *(Sans changement.)*

b) La puissance maximum desdites stations ne devra pas dépasser 5 kW.